

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 JUIN 2006

***EXTRAIT DE DELIBERATION***

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 14 juin 2006 à 9h00 à La Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

**Étaient Présents :**

- Monsieur Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan

**Etaient excusés :**

- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine, donne pouvoir à M. HAMEL
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan, donne pouvoir à M. THOMAS
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique

**Assistaient également à la séance :**

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2006 A 9H00

### **III – CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS**

#### **4 – Accord de partenariat avec la commune de Saint-Nicolas de Redon : Aide à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

##### Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

##### Références Réglementaires

*Loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004*

*Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005*

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes concernées par un PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) ou par un PPI (pour les sites industriels classés SEVESO).

Il doit être réalisé dans un délai de 2 ans à partir de la date de parution du décret ou à partir de la date d'approbation du PPRNP.

Sur le bassin versant de la Vilaine, 145 communes sont concernées par 7 PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) dont 3 en cours de finalisation.

##### Principes et objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

- Organiser la sauvegarde des personnes ;
- Etre le maillon local de l'organisation de la sécurité civile ;
- Mettre en place une organisation de gestion d'un évènement ;
- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations ;
- Mettre en place des exercices d'entraînement et des modalités de maintien à jour de l'outil ;
- Tendre vers une culture communale de sécurité civile.

Partenariat avec Saint-Nicolas de Redon et développement de la démarche

Il est proposé à la commune de Saint-Nicolas de Redon une assistance à l'élaboration du PCS. Ce travail avec une commune pilote servira d'exemple pour favoriser l'élaboration du PCS dans les communes du bassin couvertes par un PPRI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Décide d'apporter à la commune de Saint Nicolas de Redon une assistance à l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde dans les conditions présentées ;**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

**Pour extrait conforme**

**Le Président**

**Yvon MAHE**

